

**DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT  
COMMUNE DE MEZIRE**

**ARRÊTÉ 2023-018**

portant réglementation provisoire de la circulation  
à l'occasion des festivités du Carnaval  
Samedi 25 Mars 2023  
-----

Nous, Rafaël RODRIGUEZ, Maire de la Commune de MÉZIRÉ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R<sup>2</sup> 110.1, R 110.2, R 411.2 à R 411.8, R 411.14 et R 411.25 à R 411.28 ;
- Vu le Code de la Voirie routière ;

considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de son pouvoir de police, de prescrire toutes les mesures utiles à la sécurité et à la commodité du passage sur les voies publiques,

considérant que, pour des raisons de sécurité,  
**il importe de réglementer provisoirement la circulation des véhicules  
sur le parcours du Carnaval, organisé dans les rues de Mézire,  
le samedi 25 Mars 2023 de 14h30 à 17h00,**

**ARRÊTONS**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Après un rassemblement, à 14 h 30, devant l'ancien restaurant « Le Mézirois », sis 30 Grande Rue à MEZIRE, le cortège démarrera à 15 h 00 et empruntera l'itinéraire suivant (plan en annexe) :

**Départ au point D : rue des Peupliers (boucle)**

**Itinéraire :**

**Grande Rue – Route de la Forge – Rue des Acacias – Rue des Prés - Rue des Rondages -  
Rue du Stade –**

**Arrivée au point A :  
parking du Stade**

## **Article 2 :**

Le parcours sera fermé à la circulation des véhicules le temps nécessaire à la progression du cortège sur les voies citées ci-dessus.

La circulation sera interrompue par des agents du service des Gardes Champêtres du Territoire de Belfort, à l'entrée et à la sortie de chaque voie.

Pour la Grande Rue, les véhicules seront momentanément déviés par la Route Départementale RD 23.

## **Article 3 :**

Par dérogation aux prescriptions de l'article 2, la voie sus-énumérée pourra être utilisée par les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

## **Article 4 :**

La circulation sera momentanément interrompue par les agents du service des Gardes Champêtre Territoriaux du Territoire de Belfort aux carrefours :

- **Point 1 :**  
Carrefour balisé par un STOP : Sortie Grande Rue – Destination route de la Forge
- **Point 2 :**  
Carrefour balisé par un STOP : Sortie route de la Forge – Destination rue du Stade
- **Point 3 :**  
Carrefour balisé par des CEDEZ LE PASSAGE : Sortie rue des Prés – Traversée route de la Forge – Destination rue des Rondages

## **Article 5 :**

Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

## **Article 6 :**

Si les conditions de sécurité ne sont pas jugées satisfaisantes, Monsieur le Maire se réserve le droit d'interrompre à tout moment le défilé.

## **Article 7 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :**


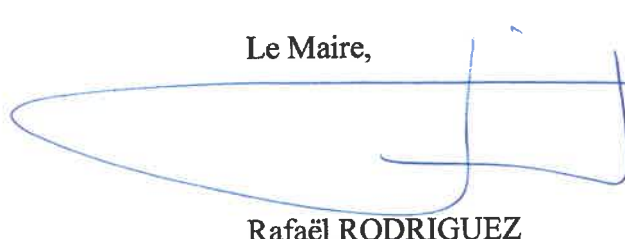
Monsieur le Maire,  
Monsieur le Responsable du service des Gardes Champêtres Territoriaux,  
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté transmis à :

- Centre de Secours des Tourelles de Morvillars
- SDIS Belfort

Fait à Méziré, le 1<sup>er</sup> Mars 2023

Le Maire,



Rafaël RODRIGUEZ

